

une année d'études, et 4 ans pour l'exécution des travaux.

Quant au capital, l'État fournirait une subvention, c'est-à-dire un cadeau pur et simple, de 70 millions environ.

Le surplus soit 130 ou 140 millions (les travaux avec les frais accessoires nécessitent, vous le savez, 200 ou 210 millions), le surplus, soit 130 ou 140 millions, serait formé de 40 ou 45 millions d'actions et de 90 ou 95 millions d'obligations. Ces obligations devraient être amorties en 50 ans.

Ces 140 millions auraient un revenu garanti pendant 50 ans par l'État de 4 fr. 65 %. Ce revenu de 4 fr. 65 % est suffisant pour servir des intérêts raisonnables et amortir le capital. L'État assurerait donc par an un revenu s'élevant à 6,510,000. — Cette garantie ne serait qu'une avance faite par l'État.

Nous avons vu que la recette nette annuelle maxima serait de 5,926,000 francs. Le déficit annuel à combler par l'État serait donc de 584,000 francs. Cela durerait 50 ans.

Au bout de ces 50 ans, la Compagnie devrait procéder au remboursement de cette avance. Vous savez que les avances faites par l'État portent intérêt simple à 4 %. Si bien que la Compagnie, à l'expiration de ces 50 ans devrait à l'État 50 annuités de 584,000 francs et en plus les intérêts simples, soit au total, 57,816,000 (58 millions).

Il reste à la Compagnie 44 ans de concession : il faut qu'elle rembourse ces 58 millions de francs en 44 ans. Ces 58,000,000 de francs continuent d'ailleurs à porter intérêt à 4 % : la Compagnie remboursera par annuités. Le service de cet amortissement exigera une annuité de 1,949,806 francs (2 millions).

Elle prélèvera ces 2 millions sur les 6 millions de son rendement.